L'ACCÈS AU MARCHÉ

DOCUMENTS GÉNÉRAUX

La France fait partie du GATT et de l'OCDE. Les documents que tout importateur doit obligatoirement se procurer sont le connaissement maritime ou aérien, les factures commerciales, les documents douaniers pour l'exportation à partir du Canada et, s'il y lieu, un certificat d'origine. Tous les documents et étiquettes doivent être en français ou accompagnés de leur traduction française. Cependant, il est toléré que le connaissement et le certificat d'assurance soient en anglais seulement.

CERTIFICATS SANITAIRES

Les produits de la pêche doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire établi par un inspecteur de Pêches et Océans Canada. Le modèle de ce certificat sanitaire a été fourni par les autorités de l'Union européenne. Sur ce certificat, les produits doivent être désignés par leur nom latin et leur nom officiel français, et leur origine doit être indiquée. Les emballages doivent porter la mention Canada et le numéro d'agrément de la CEE.

PRODUITS CONGELÉS

Produits (cartons et emballages individuels) doivent porter la date de congélation et le numéro du lot (qui est souvent la date de congélation). Nom de l'importateur peut également apparaître sur les carton.

PRODUITS DESTINÉS À LA VENTE AUX CONSOMMATEURS

Les produits congelés doivent suivre les règles ci-dessus. Ces produits doivent obéir à des règles de composition et d'étiquetage très strictes, qui sont différentes des règles canadiennes. En particulier, beaucoup d'ingrédients sont considérés comme des additifs, et leur ajout au produit peut être interdit. Certains poids ou volumes sont obligatoires, tandis que d'autres sont interdits. Sur l'étiquette doivent apparaître le nom officiel du produit, le nom ou le code de l'importateur, les mots « Produit du Canada », le poids net et la composition du produit. Les mots « À consommer de préférence avant ... » suivis d'une date doivent également apparaître sur le produit; pour les produits congelés, cette date est souvent 12, 18 ou 24 mois après la date de congélation. Le système métrique est obligatoire, tout comme l'utilisation de la langue française. Toutefois, les étiquettes peuvent être libellées aussi dans d'autres langues, si le produit doit être vendu dans d'autres pays. Les différentes étiquettes comportent chacune leurs propres exigences. Nous vous conseillons de consulter nos services à l'ambassade.

DÉNOMINATION

Une liste des correspondances entre les noms latins et les noms officiels français existe pour les poissons de mer et les diadromes. Une liste semblable est en préparation pour les autres mollusques, en concertation avec l'Union européenne. D'autres listes suivront, notamment pour les crustacés et les poissons d'eau douce. En attendant, les exportateurs éventuels devraient consulter l'Annexe 4 du dictionnaire de l'OCDE et se procurer les renseignements nécessaires auprès de l'importateur.

PÉTONCLES

La situation est spéciale en ce qui concerne les pétoncles, et beaucoup de changements y ont été apportés récemment. L'ambassade est en mesure de vous fournir les renseignements les plus récents. Une réglementation spéciale concerne la teneur maximale en eau (rapport humidité/protéines inférieur à 5).